

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021-10

Objet : Marché n°2021-03
Procédure Adaptée – Marché d'assurances
Dommages aux Biens

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer des nouveaux contrats d'assurance, ceux en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché n°2021-03 « Prestations de Services d'Assurance » :

- Pour le lot n°1 "Dommages aux biens immobiliers et mobiliers" :

Groupama Centre Atlantique - Collectivités

2 avenue de Limoges
79 044 NIORT Cedex 9

Montant du marché initial :

Offre de base : 15 533.33 € HT soit **18 640.00 € TTC**

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le **21 DEC. 2021**

Le Maire,
Christian GIRARDI



AR Prefecture

047-214700049-20211229-D_2021_11-DE
Reçu le 29/12/2021
Publié le 29/12/2021



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021-11

Objet : Marché n°2020-09
Procédure Adaptée – Marché d'assurances
Lot n°2 - Responsabilité Civile

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT que le lot n°2 du marché n°2021-03 est déclaré infructueux faute de candidature.

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°2 du marché n°2020-09, celui-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2021.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché n°2020-09 « Prestations de Services d'Assurance » pour l'année 2022 :

- Pour le lot n°2 "Responsabilité civile" :

SMACL Assurances

141 avenue Salvador Allende
79 031 NIORT Cedex 9

Montant du marché initial :

Offre de base : 2 906.67 € HT soit **3 488.00 € TTC**

Protection fonctionnelle : 238.15 € HT soit 285.78 € TTC

Pour un total de 3 144.87 € HT, soit **3 773.78 € TTC**

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le **29 DEC. 2021**

Le Maire,
Christian GIRARD



AR Prefecture

047-214700049-20220126-D_2022_01-DE
Reçu le 31/01/2022
Publié le 31/01/2022



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-01

Objet : Rénovation du Cinéma
Demande de subvention auprès de la Préfecture de
Lot-et-Garonne – DETR 2022

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2022).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville, une subvention à la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la DETR 2022 de 49 605.00 €, représentant 10 % du montant éligible des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 26 JAN. 2022

Le Maire,
Christian GIRARD



AR Prefecture

047-214700049-20220126-D_2022_02-DE
Reçu le 31/01/2022
Publié le 31/01/2022



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-02

Objet : Rénovation du Cinéma
Demande de subvention auprès de la Préfecture de
Lot-et-Garonne – DSIL 2022

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux
demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-
Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022).

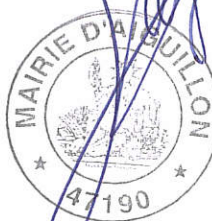
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville, une
subvention à la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la DSIL 2022 de 69 447.00 €,
représentant 20 % du montant éligible des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à
la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 26 JAN. 2022

Le Maire,
Christian GIBARDI



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-03

Objet : Rénovation du Cinéma
Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle
Aquitaine

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux
demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Région Nouvelle
Aquitaine au titre de l'aide aux équipements culturels

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville, une
subvention à la Région Nouvelle Aquitaine au titre de l'aide aux équipements culturels de
330 700.00 €, représentant 20% du montant HT des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à
la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 26 JAN. 2022

Le Maire
Christian GIRARDI



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-04

Objet : Rénovation du Cinéma
Demande de subvention auprès du Département de
Lot-et-Garonne

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux
demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par le Département de Lot-
et-Garonne au titre du soutien à l'animation cinématographique.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville, une
subvention au Département de Lot-et-Garonne au titre du soutien à l'animation
cinématographique de 10 000.00 €, représentant 0.6 % du montant HT des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à
la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le

26 JAN. 2022

Le Maire,
Christian GIFFARDI



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-05

Objet : Rénovation du Cinéma
Demande de fonds de concours auprès de la
Communauté de Communes du Confluent et des
Coteaux de Prayssas

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux
demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville,
CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et
l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville, un fonds
de concours à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à
hauteur de 162 350.00 €, représentant 10% du montant HT des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à
la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 26 JAN. 2022

Le Maire,
Christian GIRARDI



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-06

Objet : Rénovation du Cinéma
Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle
Aquitaine au titre du FEDER

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux
demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par le Département de Lot-
et-Garonne au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville, une
subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du FEDER de 165 350.00 €, représentant
10% du montant HT des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à
la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 26 JAN. 2022

Le Maire,
Christian GIRARDI



AR Prefecture

047-214700049-20220126-D_2022_07-DE
Reçu le 31/01/2022
Publié le 31/01/2022



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-07

Objet : Aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château
Demande de subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet d'aménagement intérieur du pavillon nord du château,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR 2022).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château, une subvention au titre de la DETR 2022 de 246 000.00 €, pour la Tranche 1 des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon le 26 JAN. 2022

Le Maire,
Christian GIRARDI



AR Prefecture

047-214700049-20220126-D_2022_08-DE
Reçu le 31/01/2022
Publié le 31/01/2022



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-08

Objet : Aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château
Demande de subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet d'aménagement intérieur du pavillon nord du château,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par le Département de Lot-et-Garonne au titre de la construction de logement spécifique.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château, une subvention au titre de la construction de logement spécifique de 39 000.00 €, représentant 2% du montant HT des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le

26 JAN. 2022

Le Maire,
Christian GIRARDI



AR Prefecture

047-214700049-20220126-D_2022_09-DE
Reçu le 31/01/2022
Publié le 31/01/2022



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-09

Objet : Aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château
Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet d'aménagement intérieur du pavillon nord du château,
CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

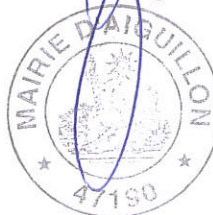
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château, un fonds de concours au titre de la construction de logement spécifique de 39 000.00 €, représentant 2% du montant HT des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 26 JAN. 2022

Le Maire
Christian GIRARDI



AR Prefecture

047-214700049-20220126-D_2022_10-DE
Reçu le 31/01/2022
Publié le 31/01/2022



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-10

Objet : Rénovation thermique des bâtiments communaux
Demande de subvention auprès de Préfecture de Lot-et-Garonne

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux, une subvention à la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la DSIL 2022 de 40 000.00 €, représentant 10% du montant HT des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 26 JAN. 2022

Le Maire,
Christian GIRARDI



AR Prefecture

047-214700049-20220126-D_2022_11-DE
Reçu le 31/01/2022
Publié le 31/01/2022



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-11

Objet : Aménagement et sécurisation des trois écoles communales
Demande de subvention auprès de Préfecture de Lot-et-Garonne

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet d'aménagement et sécurisation des trois écoles communales,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2022).

DÉCIDE :

- ARTICLE 1 :** De solliciter, pour le projet d'aménagement et de sécurisation des trois écoles communales, une subvention à la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la DETR 2022 de 55 000.00 €, représentant 55% du montant HT des travaux.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 26 JAN. 2022

Le Maire,
Christian GIRARDI



AR Prefecture

047-214700049-20220126-D_2022_12-DE
Reçu le 31/01/2022
Publié le 31/01/2022



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-12

Objet : Aménagement et sécurisation des trois écoles communales
Demande de subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet d'aménagement et sécurisation des trois écoles communales,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par le Département de Lot-et-Garonne au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022.

DÉCIDE :

- ARTICLE 1 :** De solliciter, pour le projet d'aménagement et de sécurisation des trois écoles communales, une subvention au Département de Lot-et-Garonne au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 de 6 080.00 €, représentant 6% du montant HT des travaux.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 26 JAN. 2022

Le Maire,
Christian GIRARDI

